

Hameaux Légers Wallons

Un projet porté par



Avec l'appui de



Charte Hameaux Légers Wallons (HxLW)

Charte inspirée par l'association française Hameaux Légers - www.hameaux-legers.org

1 - LIEU DE VIE PARTICIPATIF

Un hameau léger comprend des espaces partagés - a minima des espaces extérieurs et un espace clos et couvert où se retrouver - gérés collectivement par ses habitants selon un principe démocratique : chaque membre ou foyer y dispose d'une voix égale, et les décisions sont prises au consentement ou à une majorité renforcée (au moins 2/3).

Les habitants sont invités à participer à la conception de ces espaces, en ont la gestion et la capacité concrète de les faire évoluer.

Les habitants portent également attention à la qualité des relations au sein du groupe et à l'inclusion des nouveaux membres : écoute, entraide et gestion constructive des conflits font partie intégrante de la vie du hameau. Un document formalise les engagements des membres du groupe à ce sujet; il est nécessaire d'y adhérer pour rejoindre le projet.

La mixité sociale et générationnelle est encouragée au sein du collectif.

2 - HABITATS ÉCOLOGIQUES

Les logements d'un hameau léger sont conçus pour minimiser leur impact sur l'environnement, du chantier à l'usage quotidien.

Compacité du logement

Les logements sont le plus compact possible grâce à la mutualisation.

Faible empreinte carbone

Les matériaux locaux, biosourcés, et le réemploi sont privilégiés.

La conception bioclimatique réduit les besoins en chauffage, lequel est assuré par une énergie décarbonée.

Sobriété en eau

Les toilettes sèches sont fortement encouragées (à défaut les toilettes sont alimentées en eau de pluie). Les eaux pluviales s'infiltrant à la parcelle ; l'arrosage est limité au strict minimum.

Préservation des sols

Les fondations sont réversibles (vis, pilotis, plots, gabions) : aucune dalle béton nouvellement construite n'est admise. Voiries, cheminements et stationnements sont perméables sauf impossibilité technique. Les terrassements sont limités au strict nécessaire, et toute terre excavée est réutilisée sur place ou à proximité immédiate.

3 - ACCESSIBILITÉ FINANCIÈRE

Le logement étant un droit et non un privilège, l'accessibilité financière est un élément central des hameaux légers. Un hameau léger doit pouvoir accueillir des ménages à revenus modestes et sans épargne importante.

Concrètement : l'accès au terrain aménagé ne dépasse pas 125 €/mois par foyer. Le coût total des espaces communs divisé par le nombre de foyers ne peut excéder 30 000 €.

L'auto-construction (au moins partielle) des logements est encouragée, avec de l'accompagnement pour les ménages qui le désirent.

4 - ANCRAGE LOCAL

Un hameau léger cherche à s'enraciner dans son territoire.

Ses membres s'engagent à tisser des liens avec les acteurs locaux - ville, commune, associations, voisinage - et à conduire une concertation préalable autour du projet pour entendre les besoins du territoire et y répondre au mieux.

Les constructions s'intègrent du mieux possible dans le paysage. Le hameau est entretenu avec soin, s'ouvre ponctuellement au public et contribue à une image positive de ces modes de vie.

5 - MONTAGE NON LUCRATIF SÉCURISANT SUR LE LONG TERME

Dans un hameau léger, le logement n'est pas un placement : c'est un lieu de vie. Personne ne peut s'enrichir du simple fait d'y habiter ou d'en détenir une forme de propriété.

Concrètement, cela signifie que les loyers éventuels sont perçus par des structures publiques ou à but non lucratif, et que toute revente - qu'il s'agisse de parts sociales ou d'un logement - est plafonnée au prix d'acquisition initial, actualisé selon l'inflation et valorisé de ses améliorations éventuelles..

Chaque occupant bénéficie d'une sécurité d'occupation durable de son logement.

Celui-ci doit constituer sa résidence principale.

